

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix-huit décembre deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12/12/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement d'Alain FAUCHER), Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Daniel CADET, Catherine CELESTIN, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Camille DUODOGNON, François ENGELIBERT (en remplacement d'Hubert LEHMANN), Valérie GIROIR, Rémi JANDAUD, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Sabine VINCENT.

EXCUSES : Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Dominique DUNAUD, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Nadine MAGY, Monique REIX-BUSSY, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2013-138 : VOIRIE LOCAL TECHNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat

Vu l'arrêté préfectoral 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président annonce que le bâtiment acheté au début de l'année 2013, au SIVU de Pierre-Bufferière, doit être mis aux normes imposées par les textes en vigueur notamment pour la sécurité et pour l'accessibilité.

Une étude a été demandée à l'ATEC et celle-ci conclut à une dépense de 130 000 € HT pour la mise aux normes du bâtiment.

Il est proposé de solliciter de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention qui représente 20 % de la dépense prévisionnelle, soit une subvention de 26 000 €.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Général de la Haute-Vienne est également sollicité, au titre du Contrat Départemental de Développement de l'Intercommunalité, à hauteur de 20 % de la dépense prévisionnelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Sollicite l'Etat au titre de la DETR, une subvention de 20 % de la dépense prévisionnelle,

Charge Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 19/12/2013

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : VOIRIE LOCAL TECHNIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Date de transmission de l'acte : 19/12/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2013

Numéro de l'acte : 2013-138 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20131218-2013-138-DE

Date de décision : 18/12/2013

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

